

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

16 JUIN 1998

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999 ⁽¹⁾

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR MM. **SANTKIN, HAZETTE, BARBEAUX** ET MME **MARECHAL**

⁽¹⁾ Voir Doc. n° 4-II (1997-1998) n°s 1 à 4.

Amendement n° 1

A l'article 1^{er} du dispositif: porter le montant des crédits non dissociés, Chapitre I, Services généraux à 11 128,5 millions de francs et le total général de ces crédits à 241 883,8 millions de francs.

Au Chapitre I — Division organique 01 — Dotation au Parlement de la Communauté française:

Le montant de 483 millions au programme 1 est porté au montant de 518,1 millions.

Les sous-totaux et totaux des tableaux budgétaires du projet de décret, le tableau récapitulatif des dispositifs, les chiffres de la liste des programmes sont adaptés en conséquence.

Justification

Il est proposé d'adapter les chiffres du projet de décret à la demande, formulée par le Parlement de la Communauté française le 26 mai 1998, postérieurement à la décision budgétaire du Gouvernement du 18 mai 1998 à concurrence d'un supplément de 35,1 millions.

A titre de compensation, un amendement est proposé au budget des Voies et Moyens par augmentation de l'article 16.01 — Produits divers — d'un montant de 35,1 millions, étant entendu que cette adaptation devra éventuellement faire l'objet d'une réestimation à l'occasion du premier feuillet d'ajustement du budget de 1999.

J. SANTKIN.
P. HAZETTE.
M. BARBEAUX.
N. MARECHAL.